

CIRCULAIRE Le 9 janvier 2004

MODIFICATION DES HEURES DE LA SÉANCE DE NÉGOCIATION RESTREINTE

Conformément à l'article 6367A des Règles de Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse »), intitulé « Négociation restreinte », la Bourse étendra d'une demi-heure (1/2 heure) les heures de la séance de négociation restreinte et ce, jusqu'à 16 h 00. Cette modification fait suite aux suggestions reçues et à des requêtes faites par des participants agréés

Les séances de négociation restreinte existent pour les contrats à terme suivants : contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois (BAX), contrat à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour (ONX) et contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans (CGB). Les heures de négociation restreinte débuteront une fois le prix de règlement quotidien de chacun des produits établi et diffusé par le Système Automatisé de Montréal (SAM), et seront prolongées jusqu'à 16 h 00. Cette modification entrera en vigueur à compter du lundi, 2 février 2004.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Richard Bourbonnière, Vice-président, Opérations, au 1-888-693-6366 ou au (514) 871-3548 ou par courriel à l'adresse <u>rbourbonnière@m-x.ca</u>.

Joëlle Saint-Arnault Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no: 007-2004